

Règles de fonctionnement et mesures de sécurité 2026-2027

École primaire de l'Orée-des-Bois

79, rue du Mont-Joël

Cantley, Québec
J8V 4B9

Numéro de téléphone :
(819) 503-8088

Numéro de télécopieur :
(819) 607-0626

Adresse courriel :
oreedesbois@cssd.gouv.qc.ca

Horaires du
secrétariat :
7h30 à 11h30
12h30 à 15h30



Horaire de la journée

	Avant-midi	Après-midi
Préscolaire	7h50 à 11h15	12h35 à 14h02
Primaire	7h50 à 11h15 Récréation 9h57 à 10h12	12h35 à 15h Récréation 13h42 à 13h57

Personnel administratif

Direction : Bianka Lacasse

Direction adjointe : Véronique Rocheleau

Secrétaire d'école : Magali Nivola

Secrétaire : Vanessa Proulx

Service de garde

La clairière du boisé

Techniciennes : Manon Tanguay / Marie-Michelle R.-Arsenault

Téléphone : (819) 503-8098

Courriel : sg-oreedesbois@cssd.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture : 6h45 à 17h30



École de l'Orée-des-Bois

Adopté au CE du 6 mai 2026

COMMUNICATION AUX PARENTS

Chers parents,

Vous recevez aujourd'hui le document intitulé « ***Règles de fonctionnement et mesures de sécurité 2026-2027*** ». Nous vous invitons à lire ce document avec votre enfant, car nous pourrions demander votre collaboration et votre soutien dans l'application de ces règles, de ces mesures de sécurité, du code de vie et du code d'éthique numérique. De plus, au début de l'année scolaire, l'enseignant de votre enfant prendra du temps en classe afin de bien expliquer les règles de fonctionnement, le code de vie ainsi que le code d'éthique numérique de l'école.

Après avoir pris connaissance du document, nous vous demandons de compléter la page 3 et de la retourner au titulaire de votre enfant.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, veuillez agréer, chers parents, nos salutations les meilleures.

Bianka Lacasse
Directrice

Véronique Rocheleau
Directrice adjointe

RÈGLES GÉNÉRALES DE CONDUITE

Il est obligatoire pour l'élève de s'adresser aux adultes de l'école (enseignants, éducatrices, secrétaires, professionnels, etc.) en utilisant le terme **Monsieur** ou **Madame** et le prénom de la personne (ex. **Mme Caroline**). De plus, l'utilisation du vouvoiement par l'élève auprès des intervenants de l'école est obligatoire.

Afin d'assurer à l'élève un climat propice à l'apprentissage, l'école s'attend à ce que celui-ci se comporte de façon disciplinée.

J'ai pris connaissance des règles de fonctionnement et de sécurité de l'école ainsi que du code d'éthique numérique (Annexe A) et je m'engage à collaborer dans l'application de ces règles de fonctionnement et de ce code d'éthique.

Nom de l'élève : _____ Groupe : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

N.B. Veuillez signer cette page et la retourner à l'école après avoir lu les règles de fonctionnement et mesures de sécurité avec votre enfant avant le 4 septembre 2026.



1. Horaire

Horaire préscolaire

Début des classes : 7h50

Fin des classes : 14h02

Détails de l'horaire :

Périodes	Heures
Accueil (5 min.)	7h50 à 7h55
Enseignement (200 min.)	7h55 à 11h15
Déplacement (5min.)	11h15 à 11h20
Période de dîner (75 min.)	11h20 à 12h35
Accueil (5 min.)	12h35 à 12h40
Enseignement (82 min.)	12h40 à 14h02
Déplacement (5 min.)	14h02 à 14h07

Horaire primaire

Début des classes : 7h50

Fin des classes : 15h00

Détails de l'horaire :

Périodes	Heures
Accueil (5 min.)	7h50 à 7h55
1re période (60 min.)	7h55 à 8h55
2e période (60 min.)	8h55 à 9h55
Déplacement (2 min.)	9h55 à 9h57
Surveillance récréation (15 min.)	9h57 à 10h12
Déplacement (3 min.)	10h12 à 10h15
3e période (60 min.)	10h15 à 11h15
Déplacement (5 min.)	11h15 à 11h20
Période de dîner (75 min.)	11h20 à 12h35
Accueil (5 min.)	12h35 à 12h40
4e période (60 min.)	12h40 à 13h40
Déplacement (2 min.)	13h40 à 13h42
Récréation (15 min.)	13h42 à 13h57
Déplacement (3 min.)	13h57 à 14h00
5e période (60 min.)	14h00 à 15h00
Déplacement (5 min.)	15h00 à 15h05

L'élève marcheur du primaire et du préscolaire doit arriver sur la cour de l'école entre 7h40 et 7h50 le matin et entre 12h25 et 12h35 le midi. Avant ces heures, il n'y a pas de surveillance (sauf pour le service de garde) et il nous est impossible d'assurer la sécurité de chacun. Cet horaire est le même lors de froid intense et de forte pluie.

À son arrivée, **le matin et le midi**, l'élève se rend immédiatement sur la cour de récréation. Aucun élève ne peut en ressortir sans la permission d'un surveillant (récréation incluse). L'école n'est plus responsable d'un élève qui quitte l'école ou la cour sans autorisation.

En tout temps, l'élève utilise les portes arrière de l'école, sauf s'il est en retard ou s'il est accompagné d'un adulte. À ce moment-là, il utilise l'entrée principale de l'école. Un système de verrouillage automatique est utilisé afin d'assurer la sécurité des enfants.

Heures d'ouverture du secrétariat

7h30 à 15h30

Fermé de 11h30 à 12h30

Le secrétariat ferme à 15h lors des journées pédagogiques

Pour toute urgence, veuillez utiliser la sonnette à la porte principale.

2. VALEURS DE L'ÉCOLE

Les valeurs de l'école sont la **bienveillance**, **le respect** et **le plaisir**. Tout au long de l'année scolaire, nous allons faire vivre et promouvoir ces valeurs.

- **Le respect** : Le respect consiste à reconnaître la valeur et les droits des autres personnes. Cela implique de traiter les autres avec dignité, de considérer leurs sentiments et leurs opinions et d'éviter tout comportement qui pourrait les blesser ou les humilier.
- **Le plaisir** : Le plaisir fait référence à une force motrice essentielle qui transforme l'apprentissage en une expérience engageante, favorisant la motivation intrinsèque, la mémorisation et la réussite.
- **La bienveillance** : La bienveillance est l'attitude qui consiste à faire preuve de gentillesse, de compassion et de sollicitude envers les autres. En contexte scolaire, cela signifie être attentif aux besoins des autres, offrir du soutien émotionnel et encourager des comportements positifs et respectueux.

3. ABSENCES ET RETARDS DES ÉLÈVES

Les données probantes démontrent que l'absentéisme, incluant les retards, est un facteur de vulnérabilité pour la réussite scolaire des élèves. Il faut donc travailler ensemble pour que nos élèves soient à l'école dans les heures prescrites.

Les parents ont la responsabilité d'aviser l'école de l'absence de leur enfant en utilisant le portail Mozaïk parents ou en laissant un message sur la boîte vocale de l'école.

Nous encourageons les parents à planifier les vacances familiales pendant les périodes de congé prévues au calendrier scolaire. Aucun travail ne sera préparé et remis aux enfants qui s'absentent pour des raisons personnelles (voyages, tournois, etc.).

À la suite d'une absence prolongée, il est possible que l'enseignant ne soit pas en mesure d'évaluer certaines compétences au bulletin.

Le parent s'assure que son enfant fréquente l'école de façon assidue (*articles 14 et 17 de la Loi sur l'instruction publique*). Si l'enfant doit s'absenter ou s'il y a un retard prévu, le parent a la responsabilité d'avertir l'enseignant de l'absence de l'enfant en faisant parvenir un billet la veille, en téléphonant au secrétariat de l'école avant 7h50, et avant 12h40 l'après-midi ou en utilisant l'onglet d'absence dans Clic école : <https://www.cssd.gouv.qc.ca/parents-eleves/clic-ecole>

Le service téléphonique est accessible en tout temps, et le parent peut laisser un message en précisant le nom de l'enfant, son groupe et le motif de l'absence. Si l'enfant fréquente le service de garde, le parent doit en aviser la technicienne par téléphone au 819-503-8098, ou par un courriel à l'adresse suivante sg-oreedesbois@cssd.gouv.qc.ca.

Le temps de classe étant très précieux, dans la mesure du possible, le parent doit prendre les rendez-vous médicaux ou autres en dehors des heures de classe.

Le parent doit s'assurer que son enfant **arrive à l'heure prescrite**. L'élève en retard dérange le début des classes et il est souvent désorganisé dès son entrée. La cloche sonne à 7h50 et **l'élève peut être sur la cour dès 7h40 le matin et dès 12h25 sur l'heure du dîner**. La ponctualité est une valeur importante que l'école consolide tout au long du primaire afin que l'élève devienne de plus en plus responsable.

Procédure lorsque l'élève est en retard non motivé :

Idéalement, un élève en retard non motivé ne devrait pas arriver à l'école à n'importe quelle heure de la journée. Il est préférable qu'il se présente au secrétariat quelques instants avant la fin de la récréation en avant-midi ou avant la fin de la récréation en après-midi.

Récréation primaire matin	Récréation primaire après-midi
9h57 à 10h12	13h42 à 13h57

- **Exemple d'un retard non motivé :** l'élève arrive quelques minutes après la cloche
- **Exemple d'un retard motivé :** rendez-vous (médecin, dentiste, spécialiste)

À la suite d'un contrôle des absences et des retards, un avis vous sera envoyé si le taux d'absentéisme ou de retards devenait trop élevé.

Absence lors d'une évaluation ministérielle de 4^e et 6^e année: Nous portons à votre attention que les seuls motifs pouvant justifier l'absence d'un élève à une épreuve obligatoire sont une maladie sérieuse ou un accident grave, le décès d'un proche, la convocation à un tribunal ou la participation à un événement d'envergure. Advenant le cas où l'élève s'absente pour un motif autre que ceux énumérés ci-dessus la note 0% sera attribuée.

4. ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

En tout temps, les parents doivent informer la secrétaire d'école de tout changement de coordonnées d'urgence et laisser un numéro de téléphone (maison, gardienne, voisin) où nous pouvons joindre quelqu'un. Ce renseignement demeure à l'usage exclusif de l'école.

5. DROITS PARENTAUX

À moins qu'un tribunal n'ait émis une restriction quant au droit de visite d'un parent, toute autorité parentale peut s'informer du cheminement scolaire de son enfant et avoir accès au portail Mozaïk parents. S'il y a restriction, il faut faire parvenir à la direction une copie du document officiel émis par la cour.

6. QUESTIONNAIRES DES PROFESSIONNELS

Veuillez noter que lorsque les intervenants scolaires reçoivent de la part de professionnels (psychologue, orthophoniste, médecin ou autre) un questionnaire à remplir sur le cheminement de votre enfant, l'intervenant retournera celui-ci directement aux professionnels dans un délai de 7 jours ouvrables. Vous devez donc fournir les coordonnées de ce dernier car le formulaire ne peut être retourné aux parents.

7. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE ET SUR LA COUR

Par mesure de sécurité, les parents et les visiteurs doivent obligatoirement se présenter au secrétariat pour toute demande. Le personnel du secrétariat se fera un plaisir de les accueillir et de les diriger.

Il est formellement interdit de circuler dans l'école et sur la cour sans autorisation préalable.

Lors de l'arrivée des élèves, les parents doivent diriger leur enfant à l'entrée de la cour de l'école en empruntant le trottoir. Les élèves ne sont pas autorisés à entrer par la porte de l'entrée principale à moins qu'ils soient en retard.

De plus, il est recommandé aux parents qui viennent chercher leur enfant à l'école pour l'heure du dîner ou à la fin des classes, de vous présenter au secrétariat.

Veuillez noter que la porte avant est munie d'une sonnette et d'une caméra. Les portes latérales sont verrouillées en permanence. À la cloche, les parents ont invités à entrer par la porte du secrétariat afin de venir chercher leur enfant.

8. CIRCULATION AUTOMOBILE

Le stationnement devant l'école est exclusivement réservé aux membres du personnel de l'école détenteurs d'une vignette du Centre de services scolaire des Draveurs.

Précisions : circulation dans le stationnement le matin (entre 7h40 et 7h50)

Avant 7h40 : les parents dont **leur enfant est inscrit au service de garde seulement** peuvent déposer leur enfant dans les espaces de stationnement réservés aux visiteurs tout en accompagnant son enfant dans l'aire de stationnement jusqu'à l'entrée du service de garde.

À partir de 7h40 : **AUCUN VÉHICULE N'A ACCÈS AU STATIONNEMENT à part les membres du personnel de notre établissement avec vignette du Centre de services scolaire des Draveurs et les personnes ayant une vignette pour personnes à mobilité réduite.**

La municipalité de Cantley a mis en place un débarcadère sur la rue du Mont-Joël où il est possible de débarquer votre enfant entre 7h40 et 7h50. Celui-ci est identifié par cette pancarte :



- Le débarcadère sur la rue du Mont-Joël est réservé pour les parents qui viennent reconduire leur enfant à l'école entre 7h40 et 7h50. Les parents doivent respecter la signalisation et demeurer très vigilants pour l'embarquement et la descente des élèves (ne jamais descendre du côté gauche à moins d'être accompagné d'un adulte).
- Si vous choisissez cette option, votre enfant doit prendre la traverse piétonnière identifiée dans le stationnement devant la porte principale de l'école où se situe la brigadière adulte et attendre son signal afin de traverser d'une façon sécuritaire vers le trottoir de l'école. Une fois qu'il aura traversé, il pourra prendre le trottoir vers la droite et se diriger vers la cour d'école (entrée des grands)



Pour la sécurité des élèves (qu'ils soient marcheurs ou transportés en voiture), nous vous invitons à utiliser la TRAVERSE PIÉTONNIÈRE située en face de l'entrée principale de l'école et ce, à compter de 7h40. Une brigadière adulte y sera afin de faire traverser votre enfant d'une façon sécuritaire.

- Considérant que tous les élèves de notre école ont accès au transport scolaire, nous vous invitons à **privilégier le transport scolaire.**
- Le service de garde demeure une option disponible afin d'inscrire votre enfant au besoin.

Les espaces réservés aux visiteurs sont réservés que pour des rendez-vous au courant de la journée et pour les parents dont leur enfant est inscrit au service de garde et ce, en considérant les consignes ici-haut mentionnées. On vous rappelle que vous ne pouvez pas utiliser le stationnement réservé pour les personnes à mobilité réduite à moins d'avoir une vignette à cet effet. **Pour des raisons de sécurité, seulement les autobus ont accès au débarcadère d'autobus.**

Nous vous rappelons l'importance de circuler LENTEMENT aux abords de l'école.

LA SÉCURITÉ DE VOTRE ENFANT EST NOTRE PRIORITÉ !

RESPECT DES RÈGLES DE CIRCULATION AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

La sécurité de l'ensemble de la communauté scolaire est une priorité. On compte sur votre collaboration afin de respecter les règles de circulation aux abords de l'école en tout temps. Une attention particulière doit être portée aux zones destinées aux piétons. **Il est strictement interdit d'utiliser le passage piétonnier situé à l'avant de l'école comme entrée ou espace de stationnement, celui-ci devant demeurer libre en tout temps afin de permettre aux élèves, aux familles et au personnel de traverser de façon sécuritaire.** La collaboration de tous est essentielle au maintien d'un environnement sécuritaire, respectueux et accueillant.

9. DROIT PARENTAL

À moins que la cour de justice n'ait émis des restrictions quant au droit de visite de l'un des parents, ceux-ci peuvent rejoindre leur enfant à l'école, s'informer de son développement et recevoir une copie de ses bulletins. **S'il y a restriction, l'école a besoin d'une copie du document officiel émis par la Cour.**

10. MAUVAISE TEMPÉRATURE ET FROID EXCESSIF

Lors des jours de pluie ou de froid excessif (à partir de -27°C incluant le refroidissement éolien), l'élève doit entrer à l'intérieur de l'école à compter de 7h50 et à 12h40.



Il est à noter qu'en cas de pluie fine, l'élève doit se vêtir convenablement, car il ira à l'extérieur.

Lors des activités à l'extérieur, il est important de fournir à son enfant, si nécessaire, des vêtements et des accessoires appropriés (ex. pantalon de neige, écran solaire, chapeau, lunettes fumées, etc.).

Des rappels seront faits par l'adulte responsable du groupe pour que l'enfant porte les vêtements et qu'il applique les produits fournis par son parent.

Les mesures nécessaires seront prises afin d'assurer la sécurité et la santé des élèves lors des températures non clémentes et/ou excessives.

11. DÉPART HÂTIF D'UN ÉLÈVE POUR UN RENDEZ-VOUS

Si un enfant doit quitter plus tôt les classes, l'enseignant doit être informé au **préalable par une note à l'agenda ou par courriel**. L'élève peut quitter l'école seulement s'il est accompagné d'un adulte. Ce dernier, préalablement autorisé, **doit s'identifier au secrétariat, signer le registre** de départ et **montrer une pièce justificative** avant de quitter avec l'enfant. Si vous l'indiquez d'avance dans **Clic école**, nous pouvons préparer votre enfant.

Nous vous rappelons que si la routine d'arrivée et de retour de votre enfant doit être modifiée selon l'horaire, vous devez **en aviser l'enseignant par une note écrite**. Les appels téléphoniques de dernière minute au secrétariat pour aviser d'un changement de routine d'un enfant pendant la journée ne sont pas permis et réservés aux **situations d'urgence seulement**.

SORTIES LORS DU DINER : Normalement, un élève transporté par autobus dine à l'école. Dans le cas contraire, une permission écrite de ses parents est obligatoire pour permettre un dîner à l'extérieur. Ce billet est remis à l'enseignant qui en avertit le secrétariat et la surveillante du dîner. **Dans ce cas, l'élève pourra revenir dans la cour à compter de 12h25 seulement.**

Pourquoi ces règles?

- **Organisation complexe** : plus de 200 élèves au service de garde.
 - ✓ Pour éviter les erreurs
 - ✓ Pour réduire le stress des élèves
 - ✓ Pour assurer la sécurité de tous

Aidez-nous à assurer la sécurité de tous nos élèves!

12. ÉLÈVE MALADE

Si un élève est malade et qu'il dit ne plus pouvoir fonctionner en classe, la secrétaire communiquera avec les parents afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

Si vous jugez que votre enfant est trop malade pour sortir aux récréations, il est souhaitable qu'il poursuive sa convalescence à la maison. Les élèves ne peuvent pas être gardés au secrétariat ou dans la classe pendant les périodes de récréation et la période du dîner.

Si un élève souffre d'une maladie contagieuse, les parents doivent aviser l'école dans les plus brefs délais.

13. ACCIDENT OU BLESSURE

Un membre du personnel donnera les premiers soins et s'il y a lieu, un rapport d'accident sera rempli. Si la blessure nécessite des soins en clinique ou en centre hospitalier, nous communiquerons avec les parents ou la personne que vous avez inscrit comme contact d'urgence afin qu'un adulte autorisé vienne chercher l'enfant.

Si un membre du personnel ne réussit pas à joindre les parents et que la situation l'exige, l'enfant sera transporté en ambulance accompagné par un adulte de l'école et les frais seront assumés par les parents. Il est très important de nous fournir un numéro de téléphone qui nous permettra de contacter l'un des parents dans les plus brefs délais.

14. MÉDICATION ET ALLERGIES

Toute médication doit être prise à la maison. Exceptionnellement, lorsqu'une ordonnance médicale exige une intervention du personnel, l'école peut en assurer le suivi.

Ainsi, un responsable de l'école supervise l'administration d'un médicament à un élève seulement lorsqu'il est prescrit par un médecin avec l'autorisation écrite des parents. Ces derniers doivent faire parvenir à l'école le médicament dans le contenant remis par le pharmacien et doivent remplir le formulaire à cet effet.

Dans une situation où l'enfant a une allergie, les parents doivent le préciser sur la fiche santé, joindre une photo et remettre un épipen.

Certains élèves sont allergiques à un ou des aliments. L'école compte donc sur la collaboration des parents afin de protéger les enfants souffrant d'allergies. L'école demande aux parents d'avertir leur enfant de ne pas échanger d'aliments avec les autres enfants.

15. COLLATIONS « SANTÉ »

Lors des collations prises en classe, la consommation de fruits, de légumes frais et de produits laitiers est fortement encouragée auprès des élèves. L'école promeut chez les élèves le développement de saines habitudes de vie.

**Les aliments pouvant contenir des noix et des arachides
sont interdits à l'école.**

16. ÉDUCATION PHYSIQUE

Tenue requise :

- Des espadrilles (différentes des espadrilles pour l'extérieur) qui ne marquent pas le plancher ;
- Un pantalon extensible ou un short ;
- Un chandail à manches courtes.

Si un élève ne peut participer à plus d'un cours d'éducation physique, il devra fournir un billet médical.

17. JOURS DE PLUIE OU DE FROID EXCESSIF

Il est important de vêtir l'enfant selon le temps prévu. Parapluie, bottes, imperméable, chapeau, gants, vêtements de rechange peuvent être nécessaires. Ce n'est que lors de pluies abondantes et de froid

excessif (au-delà de -27° avec facteur éolien) que l'élève entre à l'intérieur de l'école à l'heure prévue et qu'il se dirige vers l'endroit désigné.

18. MESURES D'URGENCE

Fermeture d'école

En cas de tempête, de verglas, d'inondation, de panne d'eau ou tout autre événement majeur, une fermeture d'école est décrétée par le Centre de services scolaire des Draveurs et est annoncée sur leur page Facebook, dès que la décision est prise. Dans la mesure du possible, un service de garde est assuré. Veuillez consulter les sites suivants [Accueil | École de l'Orée-des-Bois \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/education/accueil-ecole) ou [Au service de la communauté | Centre de services scolaire des Draveurs \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/education/centre-services-scolaire-des-draveurs) pour être informé.

Évacuation

L'école est dotée d'un plan d'évacuation en cas d'incendie et d'un plan d'urgence « confinement barricadé ». Des pratiques se font annuellement. Dans le cas d'un événement majeur, comme un incendie, les élèves seraient accompagnés vers l'école voisine de la Rose-des-Vents.

Situation de crise

L'école dispose d'un plan d'intervention en situation de crise (décès, inondation, désastre écologique, etc.) qu'elle peut appliquer à la suite d'un événement majeur.

19. OBJETS DE VALEUR

L'enfant ne peut pas apporter d'objets de valeur. L'école n'est pas responsable des effets perdus, endommagés ou volés (ex. : montant d'argent, cellulaire, appareil électronique, etc.).

20. FACTURATION DE LIVRE PERDU OU ABIMÉ

Lorsqu'un livre est perdu ou abimé, nous demandons aux parents d'acquitter la facture qui sera envoyée à la maison. Tant que le livre n'est pas payé ou remplacé, l'élève ne peut pas faire d'autres emprunts à la bibliothèque.

21. UTILISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE

En tant que propriétaire et gestionnaire des ressources informatiques et du réseau de télécommunication, le Centre de services scolaire des Draveurs, par le biais de l'école, a le devoir de s'assurer que leur utilisation soit conforme à la légalité et s'exerce dans le respect de certaines normes. Les ressources technologiques sont mises à la disposition des élèves pour la réalisation d'activités d'apprentissages reliées au projet éducatif de l'école. Afin d'outiller les élèves à faire une bonne utilisation des outils technologiques, nous nous sommes dotés d'un code d'éthique (**ANNEXE A**). **Ce dernier, doit être signé par l'élève et un parent.** Toutefois, l'école se réserve le droit de restreindre les accès aux outils technologiques si l'élève en fait une mauvaise utilisation.

À noter qu'à partir de la 1^{re} année, les élèves recevront une adresse courriel (@edu.csdraveurs.qc.ca) qui sera valide à des fins scolaires pendant tout leur parcours au Centre de services scolaire des Draveurs. Cette adresse leur permet également d'avoir accès gratuitement, **à la maison**, à Microsoft Office 365 en se connectant sur <https://www.office.com/signin> avec leur courriel et le mot de passe fourni par l'école.

La procédure détaillée pour télécharger ces logiciels peut être obtenue en cliquant sur le lien suivant : [Procédure de téléchargement Office 365](#)

Il est interdit :

- D'apporter des appareils électroniques : cellulaires, lecteurs MP3, iPod et montres intelligentes à l'école (incluant les sorties scolaires). L'école ne peut être tenue responsable du vol ou du bris de ces objets;
- D'utiliser les ressources technologiques de l'école à des fins non autorisées ou illégales : de télécharger, de consulter, de stocker et de diffuser des fichiers contenant des propos ou des images de nature haineuse, violente, indécente, raciste ou de quelques manières illégales ou incompatibles avec la mission éducative de l'école;
- De clavarder ou de participer à des jeux collectifs sur Internet, incluant tous les médias sociaux, sauf si cette participation s'inscrit dans le cadre d'une activité pédagogique ou parascolaire prévue à l'horaire et autorisée par la direction;

De changer les paramètres de tout appareil électronique de l'école.

Exceptions autorisées :

- Lorsque l'enseignant autorise expressément leur usage dans le cadre d'une activité pédagogique, avec l'approbation de la direction.
- Pour répondre à un besoin en lien avec l'état de santé d'un élève, sur présentation d'un avis médical.
- Pour répondre aux besoins d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, tel que défini dans son plan d'intervention.

L'élève qui contrevient à cette règle se verra confisqué l'objet interdit. Les parents devront se présenter à l'école pour le récupérer.

22. BON COUP

Les attentes et exigences envers nos élèves sont grandes. C'est pourquoi il est important de prendre le temps de souligner leurs bons coups et leurs efforts. Pour ce faire, nous avons mis en place le projet du billet « Bon Coup ».

Un billet « Bon coup » pourrait être remis à l'élève qui se démarque, par exemple : en utilisant les étapes de résolution de conflits, en mettant en pratique les valeurs de l'école ou pour tout comportement bienveillant envers ses pairs ou les adultes de l'école.

La remise d'un billet « Bon Coup » donne une chance à l'élève de participer à un tirage à la fin de chaque étape. Un billet par cycle est pigé et l'élève méritant reçoit un petit cadeau de la part de l'école en guise de reconnaissance.

Voir **Annexe B**

23. CODE DE VIE DE NOTRE ÉCOLE

Chers parents,

C'est avec beaucoup de fierté que le personnel de l'école de l'Orée-des-Bois vous présente son code de vie. Celui-ci s'adresse aux élèves. Rappelons-nous que les enfants apprennent principalement par l'exemple des adultes qui les entourent.

CLIMAT SCOLAIRE POSITIF, VIOLENCE ET INTIDIMATION

À notre école, nous nous engageons à promouvoir un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous. La violence sous toutes ses formes et l'intimidation ne sont jamais tolérées et celles-ci sont traitées promptement et sérieusement. Nous sommes ouverts et respectueux envers les différences, et chacun a sa place. Nos intervenants s'engagent à soutenir les élèves et nous travaillons ensemble à résoudre les conflits de façon pacifique. Nos valeurs sont véhiculées par de nombreuses actions posées tout au long de l'année. Nous avons la conviction que l'abolition de la violence et de l'intimidation à l'école est possible si nous agissons tous en citoyens engagés.

1. Principes généraux de civisme

Climat de respect et de bienveillance

Tous les élèves ont le droit d'évoluer dans un environnement scolaire propice à l'apprentissage et à l'épanouissement personnel, dans un climat respectueux, bienveillant, sécuritaire, inclusif et accueillant, où la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs fondamentales.

Les élèves ont le devoir d'adopter des comportements civiques en tout temps, en faisant preuve de respect envers autrui, en valorisant l'engagement dans leur réussite scolaire et en contribuant positivement à la vie de l'école.

2. Comportements attendus des élèves

Comportement civique obligatoire

Les élèves doivent :

1. Respecter l'autorité du personnel scolaire et les règles de fonctionnement de l'école et des classes.
2. Adopter une attitude respectueuse, courtoise et polie dans leurs interactions, quel que soit le moyen de communication utilisé.
3. S'abstenir de tout acte de violence, d'intimidation ou de harcèlement, verbal, physique ou virtuel.
4. Vouvoyer le personnel scolaire et s'adresser à lui en utilisant les titres de civilité (« madame », « monsieur »).
5. Respecter la vie privée d'autrui, en obtenant leur consentement avant de capter ou de diffuser leur image ou leur voix, et utiliser les réseaux sociaux de façon responsable.
6. Faire preuve d'assiduité et de ponctualité, en respectant les horaires et échéanciers.
7. Prendre soin des matériels, des équipements et des infrastructures de l'école.

8. Se conformer au code vestimentaire établi par l'école, le cas échéant.

RÈGLES DE VIE, PRÉVENTION ET GRADATION DES INTERVENTIONS

Les règles de vie et les services d'encadrement de notre école visent à développer l'autonomie des élèves, à assurer leur sécurité et à répondre aux besoins de soutien. Ils permettent de créer un climat propice aux apprentissages et ils respecteront les orientations de notre projet éducatif.

Les intervenants scolaires favorisent la valorisation et la motivation chez les élèves. Des billets de bons coups (annexe B) et une remise de méritas font partie des moyens pour encourager l'élève à adopter de bons gestes. Les parents sont informés par un avis d'inconduite (voir annexe C, D) lorsqu'il y a des comportements inappropriés et l'application des conséquences varie selon la nature, la gravité et la fréquence du manquement observé. Une suspension interne ou externe peut s'appliquer dans certaines situations. Un suivi est alors fait entre la TES du centre d'aide, la technicienne au service de garde, la direction de l'école et les parents.

Les valeurs préconisées par l'école sont le respect, la bienveillance et le plaisir. La démarche d'encadrement proposée vise une approche éducative et non coercitive. Celle-ci encourage les comportements adéquats. L'objectif de cette démarche est d'aider les élèves à prendre conscience de leur comportement inadéquat et à les soutenir dans leur recherche de solutions.

VIOLENCE ET INTIMIDATION

L'élève qui enfreint une de ces règles énoncées se verra imposer une sanction selon la gravité de l'acte posé.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un désaccord ou une mésestimation entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation. Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP)	« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Art. 13 LIP)	« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non; À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)

ÉLÈVE TRANSGENRE : l'intégrité de l'élève transgenre de même que son droit à être traité avec dignité, égalité et respect doit être protégé. Il est de la responsabilité de chaque établissement scolaire de s'assurer que l'élève transgenre dispose d'un milieu d'apprentissage sécurisé, exempt d'intimidation, de harcèlement, de discrimination ou de violence.

La violence physique ou verbale, l'intimidation, la cyberintimidation, la bousculade, l'arrogance, la discrimination, la violence à caractère sexuel, le harcèlement, les menaces, le vandalisme et le vol ne sont pas tolérés à l'école.

Violence à caractère sexuel
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimée directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Avis d'inconduite mineure

Dans le cas d'un manquement mineur, comme ceux figurant dans la liste qui suit, l'analyse du geste posé et l'attitude de l'élève seront considérées dans le choix de l'intervention à adopter et des conséquences à donner à l'élève.

Exemples de comportements mineurs	
J'entre sans autorisation dans l'école	Je lance des cailloux, balles de neige, etc.
Je sors de la cour sans permission	Je refuse de collaborer.
Je continue de jouer après le son de la cloche.	Je pose des gestes vulgaires et/ou inappropriés
Je brise le matériel volontairement.	J'apporte des objets interdits par le code de vie.
Je réplique, je rouspète, je suis impoli(e).	Autres :

Pour tous les manquements mineurs, la procédure sera la suivante :

- L'intervenant complète un avis d'inconduite mineure (**voir Annexe C**).
- L'intervenant fait un retour sur le comportement et recherche des solutions avec l'élève.
- L'intervenant inscrit la conséquence à appliquer sur l'avis d'inconduite.
- L'avis d'inconduite sera consigné dans le portail de l'élève par la TES, une technicienne du milieu scolaire ou la direction afin d'informer les parents.
- Les intervenantes du centre d'aide (TES) conserveront les avis d'inconduite afin de les consigner au centre d'aide.
- **Après trois incidents mineurs de même nature survenus à l'intérieur de 30 jours, une rencontre avec la direction et l'intervenant pourrait avoir lieu afin de déterminer les conséquences à appliquer.**

Avis d'inconduite majeure

Un manquement majeur constitue une atteinte grave au bien-être physique et/ou psychologique d'une personne (violence physique ou verbale) ou un danger pour soi, les autres ou l'environnement.

Exemples de comportements majeurs	
Je suis impoli(e) de façon excessive.	Je blesse quelqu'un intentionnellement.
Je fugue.	Je fais du vandalisme.
J'intimide ou je fais des menaces.	J'apporte des objets dangereux à l'école.
Je pose un geste à caractère sexuel ou humiliant.	J'encourage un élève à se battre.
Autres :	

Pour tous les manquements majeurs, la procédure sera la suivante :

L'intervenant complète un avis d'inconduite majeure (**voir Annexe C**).

Une rencontre avec une TES et la direction pourrait avoir lieu afin de déterminer la nature de la conséquence. Avant le retour en classe, une rencontre pourrait être tenue avec les parents, l'élève, la TES et la direction. Cette rencontre pourrait se dérouler en présentiel ou par téléphone, selon la gravité du geste.

Voici quelques conséquences logiques possibles :

- Demeurer à l'intérieur avec la responsable ou la direction.
- Travaux à compléter pour réintégrer la salle de classe.
- Fiche de réflexion obligatoire à compléter.
- Suspension à l'interne ou à l'externe selon la gravité de l'incident.

N.B. Selon la gravité du comportement, la direction se réserve le droit de retirer un élève sans préavis.

RÈGLES DE CONDUITE AU DINER

L'élève doit :

- Donner sa présence ;
- Demeurer dans le local de son groupe ou toujours à l'intérieur de la cour d'école ;
- Présenter au responsable des dineurs, dès son arrivée le matin, un billet signé de ses parents, l'autorisant à dîner à l'extérieur de l'école ou à quitter le service de garde après l'école, s'il y a lieu ;
- Parler à voix basse dans le local du dîner ;
- Nettoyer sa table et s'assurer de la propreté avant de quitter sa place et le local ;
- Apporter ses ustensiles et condiments dans sa boîte à goûter ;
- Respecter les consignes des intervenants.

- *Considérant le risque d'allergies sévères, nous vous demandons de ne pas envoyer d'aliments contenant des arachides et des noix à l'école (ex. : beurre d'arachides, barres tendres avec noix, etc.) Il est également important de rappeler à votre enfant de ne pas échanger ou partager sa nourriture.*

RÈGLES DE CONDUITE DANS L'AUTOBUS (Annexe D)

L'élève doit respecter les règlements dans l'autobus, faute de quoi il pourrait, après trois avertissements (fiches d'autobus), se voir refuser l'accès au transport scolaire d'une façon temporaire ou permanente. Dans ce cas, les parents devront assumer le transport à l'école.

Veuillez consulter les directives du transport scolaire à l'annexe D.

NOTRE TABLEAU DES RÈGLES DE VIE

RÈGLES	CE QUE J'Y GAGNE	IMPACTS POSITIFS	INTERVENTIONS ÉDUCATIVES POSSIBLES	MESURES D'AIDE
1. Je dis NON à toutes les formes de violence et à l'intimidation dans mon école.	* Je vis dans un milieu sécuritaire. * Je vis des relations harmonieuses avec mes pairs.	* Augmentation de l'estime de soi * Développement du sens des responsabilités et de l'autonomie * Fierté personnelle	* Avertissement verbal * Communication aux parents (agenda, téléphone, lettre, carnet de route, courriel, billet de communication) * Confiscation d'un objet jugé inapproprié * Fiche de réflexion * Geste réparateur (remplacer le matériel, rendre service, etc.) * Perte de privilège * Rencontre avec les parents * Système de renforcement * Reprise du temps perdu * Retrait de la classe ou d'une activité agréable (ex. : récréation) * Suspension à l'interne * Suspension à l'externe	* Accompagnement par un adulte, de l'élève qui accomplit un geste réparateur * Entente de collaboration * Élaboration d'un P.I. * Évaluation des conséquences de ses actes * Feuille de route * Récréation guidée * Rédaction d'un message d'excuses * Référence aux services éducatifs complémentaires ou services externes (CSSS, DPJ) * Rencontre régulière avec l'enseignant ou une personne ressource * Retour sur le comportement et recherche de solutions avec l'élève * Suivi avec l'élève * Suivi avec les parents
2. Je respecte les élèves et les adultes par mes gestes, mes paroles et par ma tenue vestimentaire appropriée.	* Je participe positivement à la vie de l'école. * J'apprends à respecter les différences. * Je vis de belles relations. * Je favorise ma sécurité et celle des autres. * J'assure ma sécurité par une tenue appropriée dans la pratique du sport.	* Billet de tirage * Billet "Bon coup" * Certificat "Méritas" * Communication positive aux parents Par exemple :		
3. Je me déplace dans l'école calmement.	* J'assure ma sécurité et celle des autres. * Je favorise un climat calme et propice au travail.	* Diplôme de renforcement * Mot d'encouragement		
4. Je prends soin de mes effets personnels, du matériel mis à ma disposition et de mon environnement.	* Je vis dans un endroit propre et agréable. * J'ai accès à du matériel en bon état. * J'agis de façon responsable.	* Privilège accordé * Temps privilégié avec un adulte significatif		

LES INTERDITS

Il est important de préciser que certains comportements sont interdits.

1. Sécurité dans la cour

Ce que tu peux faire

- Utiliser le **matériel de jeu de l'école**.
- Aller dans les **zones de la cour** réservées à ton niveau.
- Participer aux **jeux et activités** organisés.
- Jouer avec les **ballons mous** de l'école.
- Glisser **assis** sur les buttes de neige.
- Construire avec le **sable** ou la **neige**.

Pour rester en sécurité, il est interdit

- De lancer des **cailloux**, de la **glace** ou tout objet qui peut blesser quelqu'un.
- D'apporter du matériel qui peut être dangereux ou trop dur (balles dures, raquettes de tennis, bouteilles en verre, etc.).
- D'utiliser des **patins**, **trottinettes** ou **planches à roulettes** pour venir à l'école.
- De sortir de la **cour d'école** sans la permission d'un adulte.
- De rester au **débarcadère d'autobus** ou près des portes de l'école pour jouer.
- De manger des **friandises**, de boire des **boissons énergisantes** ou de mâcher de la **gomme** à l'école.
- D'apporter des **cartes Pokémon** ou d'autres cartes à collectionner.
- D'apporter des objets dangereux (canif, pétard, allumettes, arme ou imitation d'arme).
- D'utiliser ou apporter du **tabac**, de l'alcool ou des drogues.

✦ Si un objet de la maison cause un problème, il pourra être confié à un adulte jusqu'à la fin de la journée.

2. Respect de notre école

Ce que nous faisons tous

- Prendre soin des **locaux**, du **matériel** et de l'environnement de l'école.
- Utiliser les meubles, les murs et les objets comme il faut.
- Dire à un adulte si tu brises quelque chose par accident.

Ce qui est interdit

- Écrire ou dessiner sur les **murs**, les **meubles** ou les objets de l'école.

✦ Ensemble, on crée une école sécuritaire, agréable et respectueuse !

Cette liste n'étant pas exhaustive, la direction se réserve le droit d'interdire les objets ou les vêtements pouvant représenter une problématique à l'école, et par conséquent, nuire au bon fonctionnement de la vie scolaire des élèves.

3. Tenue vestimentaire

Ce que tu peux porter

-  **Des vêtements confortables** qui te permettent de jouer, apprendre et bouger.
-  **Des vêtements qui couvrent ton corps** de façon appropriée pour l'école.
-  **Des hauts de vêtement avec bretelles** ou manches qui couvrent de l'aisselle jusqu'au bassin (thorax et abdomen couverts).
-  **Des bas de vêtement qui couvrent tes sous-vêtements**, ton bassin et une partie adéquate de la cuisse.
-  **Des chaussures sécuritaires** pour marcher, courir et jouer dehors.

Pour rester respectueux et en sécurité, sont interdits

-  **Les vêtements ou accessoires avec des messages violents, racistes ou sexuels.**
-  **Les vêtements trop courts** qui ne couvrent pas correctement le thorax, l'abdomen, le bassin ou les sous-vêtements.
-  **Les jeans très troués** (trous sur toute la longueur).
-  **Les casquettes, tuques ou couvre-chefs** à l'intérieur des locaux de l'école.

Pourquoi ces règles existent?

- Pour que **tout le monde se sente bien**.
- Pour que les vêtements soient **sécuritaires** pour les activités.
- Pour que l'école reste un **milieu respectueux et sécuritaire pour tous**.

 Ensemble, on choisit une tenue qui nous aide à apprendre, bouger et être bien!

Les vêtements doivent être appropriés pour un contexte scolaire. La direction, en collaboration avec les membres du personnel, se réserve le droit d'intervenir auprès d'un élève dont elle juge que les vêtements sont indécents, à caractère violent ou racistes.

Code d'éthique du numérique : 1^{re} à la 6^e année

Je m'engage à :

1. Manipuler l'IPad et l'ordinateur avec soin.
2. Me concentrer sur l'application et la tâche demandée tout au long de l'activité.
3. Obtenir le consentement de l'adulte et/ou de l'élève pour toutes prises de photos, d'enregistrements audios et vidéos, de partage et de mise en ligne.
4. Utiliser un langage approprié.
5. Laisser intacts les fonds d'écrans (écran verrouillé et d'accueil) des IPads ainsi que tous travaux exécutés par d'autres élèves.
6. Dénoncer tout acte inapproprié.

*L'enfant qui ne respecte pas ce code d'honneur aura une conséquence selon la gravité du geste.

Je m'engage à respecter mon code d'honneur tout en ayant du plaisir.



Annexe B

Billet - Bon coup ! (En mauve)



BON COUP !

Nom de l'élève : _____

Groupe : _____ Date : _____

Aujourd'hui,

- ☐ Tu as été poli(e) dans tes gestes et dans tes paroles.
- ☐ Tu as rendu service à un(e) ami(e) ou à un adulte.
- ☐ Tu as respecté l'environnement (intérieur et extérieur).
- ☐ Tu as collaboré avec les adultes et tu as été honnête.
- ☐ Tu as appliqué les étapes de résolution pacifique de conflits.
- ☐ Tu as respecté les règles de vie.
- ☐ Autres : _____



Intervenant : _____

Coupon pour tirage du bon coup !

Nom de l'élève : _____

Groupe : _____

* à déposer dans la boîte du secrétariat

ANNEXE C

Avis d'inconduite mineure et majeure

Scale de l'École des Bois

AVIS D'INCONDUITE					
☐ École	☐ Service de garde	☐ Dîneur	☐ AM / Heure :	☐ PM / Heure :	☐ DÎNER / Heure :
Date :			☐ Consigné dans <u>Mazdaik</u>		
Nom de l'élève :			Lieu :		
Groupe :			Nom de l'intervenant :		
AVIS D'INCONDUITE MINEURE					
Déplacements : ☐ J'entre sans autorisation dans l'école. ☐ Je sors de la cour sans permission. ☐ Je continue de jouer après le son de la cloche. ☐ Je crie et/ou je circule inutilement ou incorrectement.			Description de l'incident : ☐ La situation a été réglée à l'école. ☐ Votre enfant a bien collaboré tout au long de l'intervention		
Respect des autres : ☐ Je lance des cailloux, balles de neige, etc. ☐ Je refuse de collaborer. ☐ Je bouscule, je pousse, je me tire.			MESURES DISCIPLINAIRES POUR UN MANQUEMENT MINEUR ☐ Rencontre avec une TES ☐ Conséquence logique : _____ ☐ Geste réparateur : _____		
Respect des lieux : ☐ Je brise le matériel volontairement. ☐ J'apporte des objets interdits par le code de vie.			Après 3 incidents mineurs de la même nature à l'intérieur de 30 jours : Une rencontre avec la direction et la TES aura lieu afin de déterminer les conséquences suivantes.		
Langage : ☐ Je réplique, je rouspète, je suis impoli(e). ☐ Autre : _____					
Signature de l'intervenant(e) : _____			Signature de l'élève : _____		
			Signature du parent : _____		
AVIS D'INCONDUITE MAJEURE					
☐ Je suis impoli(e) de façon excessive. ☐ Je blesse quelqu'un intentionnellement. ☐ Je fuge. ☐ Je fais du vandalisme. ☐ J'intimide ou je fais des menaces. ☐ J'apporte des objets dangereux à l'école. ☐ Je pose un geste à caractère sexuel ou humiliant. ☐ J'encourage un élève à se battre. ☐ Autre : _____			☐ La situation a été réglée à l'école. ☐ Votre enfant a bien collaboré tout au long de l'intervention.		
Description de l'incident :			MESURES DISCIPLINAIRES POUR UN MANQUEMENT MAJEUR ☐ Rencontre avec la TES et la direction afin de déterminer la nature de la conséquence ; ☐ Suspension à l'interne ou à l'externe selon la gravité de l'incident. ☐ Demeurer à l'intérieur avec la responsable ou la direction ☐ Travaux à compléter pour réintégrer la salle de classe. ☐ Fiche de réflexion obligatoire à compléter.		
_____ _____ _____ _____			Avant de réintégrer la salle de classe : Une rencontre avec les parents, l'élève, la TES et la direction est prévue le : _____		
Signature de l'intervenant(e) : _____			Signature de l'élève : _____		
Signature de la direction : _____			Signature du parent : _____		

TRANSPORT SCOLAIRE

Directives aux élèves dans l'autobus ou la berline
Tous ces règlements reposent sur des principes de SÉCURITÉ ET DE CIVISME

En tout temps :

- Respecter les consignes des brigadiers et du chauffeur ;
- Rester calme et collaboratif ;
- L'élève ne peut changer d'autobus même avec une note écrite du parent ;
- Les parents qui autorisent leur enfant à se rendre à l'école en marchant ou à bicyclette doivent remplir le formulaire disponible au secrétariat.

1. EN ATTENDANT LE VÉHICULE

- Attendre à l'arrêt désigné
- Demeurer sur le bord de la route ou sur le trottoir s'il y a lieu
- Respecter les propriétés privées
- Ne pas se pousser, se bousculer ou se bagarrer

2. EN MONTANT DANS LE VÉHICULE

- Sur demande du conducteur, l'élève doit s'identifier

3. PENDANT LE TRAJET

- Respecter l'autorité du conducteur
- Rester assis
- Occuper le siège assigné (s'il y a lieu)
- Parler discrètement sans crier, siffler, blasphémer
- Ne pas fumer, ni consommer de l'alcool
- Ne pas déranger le conducteur inutilement
- Ne pas boire ni manger
- Avoir un comportement respectueux (ne pas cracher, lancer des objets, etc.)
- Ne rien jeter dans ou à l'extérieur du véhicule
- Ne pas toucher au mécanisme ou équipement que ce soit à moins d'une urgence

4. EN DESCENDANT DU VÉHICULE

- Attendre l'arrêt complet avant de se diriger vers la sortie
- S'il y a lieu, toujours traverser la rue devant le véhicule à la vue du conducteur

Aucun comportement de violence ou d'intimidation ne sera toléré dans le transport scolaire.
La direction se réserve le droit de suspendre un élève qui adopte un comportement de violence ou d'intimidation au sein du transport scolaire.